



Arrêté n° C22-02-07
Portant constitution d'un collège assurant les
missions de référent déontologue
pour le Maine-et-Loire

La présidente du Centre de Gestion de Maine-et-Loire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration n°7-13112018 du 13 novembre 2018 adoptant une organisation inter-régionale pour les missions de référent déontologue.

Vu la délibération du conseil d'administration n°8-04072019 du 04 juillet 2019

ARRETE

Article 1 : L'arrêté C21-12-44 portant constitution du collège assurant les missions de référent déontologue au 01/01/2022 est abrogé à compter du 01/03/2022.

Article 2 : Les missions de référent déontologue seront assurées par un collège selon les modalités définies dans son règlement intérieur.

Article 3 : A compter du 01/03/2022, pour une période de 5 ans, sont désignés en tant que membres du collège référent déontologue :

- Madame Marie-Aude, LEMONNIER, Directrice Générale du CDG 53.
- Monsieur Maxime, JULIENNE, juriste au CDG 53.
- Madame Elisabeth CHESNEAU, Directrice Générale du CDG 72.
- Madame Katia, HERARD, Directrice Générale Adjointe du CDG 85.

Article 4 : Le collège assurant les missions de référent déontologue pourra être sollicité pour apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques figurant dans les statuts de la Fonction Publique pour les agents de Maine-et-Loire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

Fait à Angers,
le 22/02/2022



Elisabeth MARQUET
Présidente du Centre de Gestion